

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 32	Absents excusés : 6	Absents : 9	Pouvoir : 1
--	-----------------------------	--------------------------	------------------------	-------------	-------------

Date de convocation : 14 octobre 2014.

Vote(s) pour : 33

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du lundi 20 octobre 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 1 : **Convention annuelle d'objectifs 2014 entre le Conseil Général de la Moselle et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné – Metz Métropole.**

Rapporteur : Monsieur BOHL

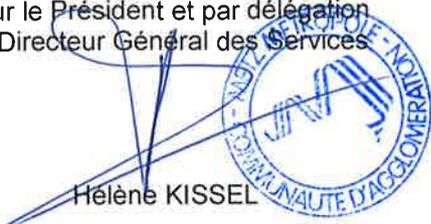
Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de la Moselle du 7 juillet 2014 autorisant son Président à signer la convention entre Metz Métropole et le Conseil Général de la Moselle pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2014 relative à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2014 de Metz Métropole,
CONSIDERANT le double rôle développé par le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole en qualité d'établissement d'enseignement et d'acteur culturel,
CONSIDERANT le rayonnement du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole sur le Département de la Moselle,

DECIDE d'approuver la convention annuelle d'objectifs entre Metz Métropole et le Conseil Général de la Moselle, prévoyant l'attribution à Metz Métropole d'une subvention de 80 000 € pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de Metz Métropole au titre de l'année 2014,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 21 octobre 2014
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hélène KISSEL



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2014 ENTRE
LE CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE
POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL GABRIEL PIERNE
DE METZ METROPOLE**

Vu les orientations et les délibérations prises dans le domaine des enseignements artistiques par l'Assemblée Départementale lors de la 1^{ère} Réunion Trimestrielle (Budget primitif 2014),

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général de la Moselle réunie le 2 juin 2014,

ENTRE

Le Conseil Général de la Moselle,
Représenté par son Président, Monsieur Patrick WEITEN,

ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole
représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Bureau en date du 20 octobre 2014,

ci-après dénommée « la Collectivité »

d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT

ARTICLE 1 – OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité poursuit l'objectif suivant :

Le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole constitue une structure majeure de l'enseignement artistique en Moselle. En effet, il est le seul à avoir vocation à couvrir pour les trois cycles d'enseignement, les trois matières, hors les arts plastiques, de l'éducation artistique, à savoir la musique, la danse et le théâtre.

Outre cette mission principale de formation, le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole représente également un acteur culturel par son rôle de diffusion – notamment à travers les concerts qu'il organise – et de rayonnement spécifique à cet établissement.

C'est à ce double titre, à savoir d'établissement d'enseignement et d'acteur culturel, que le soutien départemental se justifie.

Metz Métropole pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné veillera à mentionner par l'apposition du logotype du Département le soutien du Conseil Général à son action dans tous ses supports de communication ou d'information.

En outre, pour afficher le soutien du Département aux côtés de Metz Métropole, aux orientations du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole, le Président du Conseil Général (ou son représentant) est membre de droit de son conseil d'établissement.

Enfin, le Conseil Général considère la recherche par le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole de partenariats accrus avec d'autres acteurs culturels du département comme un critère utile à la poursuite de son soutien ultérieur.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU DEPARTEMENT

Le Département de la Moselle donne une place importante à la culture au sein des politiques publiques qu'il engage. Il s'attache au développement et au rayonnement des actions culturelles sur son territoire, et entend favoriser la vitalité culturelle du territoire, le développement associatif et l'émergence artistique.

Dans cet esprit, il contribue à développer ses actions en maîtrise d'ouvrage directe dans tous les domaines de la culture (lecture publique, archives, musées, patrimoine). Il apporte un soutien financier actif à l'ensemble des acteurs culturels mosellans qui partagent avec lui les objectifs affirmés et les priorités définies dès la 1^{ère} Réunion Trimestrielle 2012, à savoir :

- organiser et animer des réseaux d'acteurs (responsables d'établissements d'enseignements artistiques, salles culturelles, groupes amateurs, ensembles professionnels...) pour recréer des relations durables entre eux et avec le Conseil Général ;
- préserver, valoriser et transmettre le patrimoine mosellan,
- susciter et accompagner des projets émergeant des territoires (écoles de musique, associations musicales, harmonies, chorales, compagnies de théâtre...) ;
- soutenir la diffusion de productions mosellanes.

CONSIDERANT QUE LES ACTIONS CI-DESSUS PRESENTEES PAR LA COLLECTIVITE SONT EN COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées à l'article 2, les actions présentées à l'article 1.

Dans ce cadre, le Département contribue financièrement à ces actions et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXECUTION, CONTROLE ET EVALUATION

Article 4.1 – Engagements de la Collectivité

A. Les moyens

La Collectivité s'engage à réaliser le programme d'activités prévisionnel présenté à l'occasion de sa demande d'aide financière et à l'article 1 de la présente convention, et ce dans le respect de toute réglementation pouvant lui être appliquée, notamment en matière sociale, civile et fiscale.

B. L'information sur l'aide financière départementale, la communication et les relations publiques

Dans le cadre de la communication mise en place, la Collectivité s'engage à :

- apposer le logotype du Département ou la mention de soutien du Conseil Général sur l'ensemble des documents de communication et publications qu'elle diffusera au cours de la saison 2014 ;
- mentionner le soutien du Conseil Général dans l'ensemble de ses actions de communication ;
- inviter les élus du Conseil Général (Président Vice-Président en charge de la culture, Conseiller Général du (des) canton(s) concerné(s) ; membres de la commission Affaires Culturelles, Tourisme, Sport et Jeunesse) lors des manifestations et des opérations de relations publiques ;
- utiliser, lors des opérations publiques, les supports de communication départementaux qui pourront être mis à sa disposition (banderoles, panneaux...) ;
- associer d'une façon générale le Département à toutes les actions de promotion et de communication relatives à cette action.

Article 4.2 – Engagements du Département de la Moselle

A. La contribution financière du Département : montant et modalités de versement

Le Département s'engage à contribuer au financement du programme d'actions à hauteur de :

80 000 €
(quatre vingt mille euros)

Cette aide sera versée suite à la signature de la présente convention.

B. Communication

Le Département de la Moselle s'engage à tenir à disposition de la Collectivité des supports de communication départementaux (banderoles, panneaux ...) susceptibles d'être utilisés. Il pourra utiliser l'image de la Collectivité (citations, photos, films ...) pour toutes opérations de communication interne ou externe, ceci avec gratuité des droits lorsque les documents sont libres de droit. Il s'engage à communiquer sur ses supports de communication interne.

Article 4.3 – Evaluation et suivi d'exécution

La Collectivité procède, conjointement avec le Département, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné en préambule et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général local.

Le contrôle administratif et financier de l'exécution de la présente convention est exercé par toute personne désignée par le Président du Conseil Général. Pour ce faire, la Collectivité transmet aux services du Département l'ensemble des informations relatives à ses activités (modifications statutaires ; composition des organes d'administration et de direction ; moyens de gestion administrative et financière) et tout élément permettant au Département d'effectuer un suivi de l'activité et un contrôle de ses conditions de fonctionnement. Toute subvention non utilisée par la Collectivité fera l'objet d'une restitution au Département.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINALES

Article 5.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice en cours et prend fin au 31 décembre 2014.

Article 5.2 – Conciliation-recours

Toute difficulté dans l'exécution de la présente convention rencontrée par l'une des parties fait l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre partie.

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Il est attesté que la présente convention est exécutoire en vertu de l'article L3131-1 du code général des collectivités locales.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération
de Metz Métropole
Le Président

Pour le Conseil Général de la Moselle
Le Président

Jean-Luc BOHL

Patrick WEITEN

Acte à classer

CULT-CRR1

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-10-22T09-16-59.00 (MI88031897)

Identifiant unique de l'acte : 057-245700240-20141020-CULT-CRR1-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Convention annuelle d'objectifs 2014 entre le Conseil Général de la Moselle et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole



Date de décision : 20/10/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. SubventionsActe : [erdp1.PDF](#)Pièces jointes : [erdp1 annexe.PDF](#)

Préparé

Date 22/10/14 à 09:16

Par [DELLES Catherine](#)

Transmis

Date 22/10/14 à 09:17

Par [DELLES Catherine](#)

Accusé de réception

Date 22/10/14 à 09:23